

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 NOVEMBRE 2023**

**Réponses aux questions écrites posées
préalablement par des actionnaires**

23 novembre 2023

**Question sur les informations du Document d'enregistrement universel 2022-2023
concernant l'impact de la guerre en Ukraine.**

Actionnaire : *« Suite à la mise en demeure par l'Arcom et aux sanctions de l'Union européenne, Eutelsat a effectivement arrêté la transmission, vers l'Europe, vers la Russie, vers les territoires occupés et annexés de l'Ukraine et vers d'autres parties du monde de la plupart des chaînes sanctionnées.*

Cependant, le rapport fait l'impasse sur différentes questions, auxquelles je souhaiterais obtenir des réponses :

1° Le Document ne mentionne pas les sanctions de l'Union européenne contre les entreprises de médias ou entités, en particulier :

- *Sanctions contre les groupes VGTRK, ANO TV Novosti et National Media Group (Décision (PESC) 2022/2477 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine*
- *Sanction contre la société Zvezda, liée aux Forces armées russes Décision (PESC) 2023/1218 du Conseil du 23 juin 2023 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine*

Plusieurs des chaînes fournies par ces entreprises ont disparu du satellite Eutelsat 36B, mais, d'après les informations disponibles sur le site Lyngsat, sont toujours présentes sur le Eutelsat36B

- *8 chaînes de VGTRK*
- *11 chaînes de filiales du National Media Group*
- *La chaîne Radio Zvezda »*

Réponse Eutelsat Group :

Ces mesures restrictives prises au titre du Règlement européen n°2014/269/UE sont des mesures « de gel des avoirs » de certains groupes, autrement dit une mesure restrictive différente de l'interdiction de diffusion, dont la portée pour un opérateur comme Eutelsat, sans lien contractuel direct avec les groupes en question, reste à ce stade incertaine. S'ajoute à cela le fait que ne figure pas dans le texte des désignations de liste officielle de chaînes concernées, ce qui rend toute mise en œuvre encore plus complexe. Nous avons engagé des discussions approfondies avec la Direction Générale du Trésor, autorité nationale en charge des sanctions en France, afin de comprendre la portée de ce règlement pour notre activité. Cette question est plus largement posée à l'échelle européenne, avec des pratiques et interprétations nationales différentes de la notion de contrôle et donc de gel des avoirs. Le dialogue se poursuit avec les autorités compétentes françaises et européennes et nous veillons à être en conformité avec l'ensemble des décisions prises à ce jour.

2° « Le chapitre 5 du Document contient de précieuses informations sur la réglementation, notamment sur la réglementation de l'assignation des fréquences. Pourriez-vous nous confirmer que l'assignation de fréquence 36°E pour le satellite Eutelsat 36B par le Bureau des radiocommunications de l'UIT et par les autorités françaises en application de la no 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique relève bien uniquement des autorités françaises. Il est indiqué, page 161, sous le titre « Assignations de fréquences à travers des administrations notificatrices autres que la France ou le Mexique » que « Le satellite EUTELSAT 36C est exploité à la position orbitale 36° Est au titre d'assignations de fréquences notifiées sous l'administration russe, dont RSCC est le bénéficiaire direct. » Puisque le satellite EUTELSAT 36B n'est pas mentionné dans ce segment, peut-on en conclure que l'assignation de fréquence le concernant relève uniquement de l'administration française ?

Si l'administration de l'assignation des fréquences du satellite Eutelsat36B relève uniquement de l'administration française, peut-on imaginer que des fréquences de ce satellite soient commercialisées à des diffuseurs ou distributeurs autres que des entreprises russes comme c'est le cas actuellement ? »

Réponse Eutelsat Group :

Les assignations de fréquences utilisées par le satellite E36B ne relèvent pas uniquement de l'administration française. Les opérations dans la partie supérieure de la bande Ku sont couvertes par les droits UIT russes. Ces droits sont basés sur les assignations nationales russes à 36°Est et sont garantis avec une couverture et une zone de service comprenant uniquement la partie occidentale de la Russie.

3° « En ce qui concerne les capacités en leasing sur les satellites RSCC Ekspress AMU, Ekspress AT1 et Ekspress AT2, on peut lire dans le Document (p.134) « Le Groupe Eutelsat a également restructuré et réduit ses contrats de capacité relatifs à la location de capacité sur les satellites appartenant à RSCC.

Pourriez-vous préciser si

- Cette restructuration et réduction porte uniquement sur les chaînes explicitement sanctionnées par l'Union européenne ou si elle porte également sur les chaînes radio et TV des entreprises sanctionnées ?
- Les termes des contrats révisés ont-ils été communiqués aux autorités françaises en charge de la mise en oeuvre des sanctions ? Si c'est le cas, les autorités françaises ont-elles communiqué ces informations à l'Union européenne ?
- Est-il possible de connaître la ventilation du chiffre d'affaires réalisé en Russie entre location des capacités du satellite Eutelsat 36B, activités de leasing et autres activités ?
- Les chaînes des entreprises sanctionnées étant très nombreuses et constituant une grande partie des offres NTV Plus et Triolor, il est un peu étonnant que les pertes annoncées pour le second semestre de l'année fiscale (y compris les sanctions contre l'IRIB iranien), par l'application des sanctions soient limitées à 8 millions d'euros alors que le chiffre d'affaires en Russie pour ce second semestre est de l'ordre de 38 millions ».

Réponse Eutelsat Group :

- **Pour les raisons exposées ci-dessus, cette restructuration et réduction porte à ce stade uniquement sur les chaînes explicitement identifiées et sanctionnées par l'Union européenne.**

- Nous vous confirmons que la méthodologie employée et les termes précis de la restructuration opérée ont été communiqués aux autorités françaises.
- Pour des raisons de confidentialité commerciale, nous ne communiquons pas la ventilation du chiffre d'affaires réalisé par satellite.
- Au titre de l'exercice 2022-2023, la mise en œuvre des mesures de sanctions a eu un impact négatif cumulé de 8 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du Groupe.

4° « Le rapport mentionne (p.22) le service Internet par satellite, « une charge utile HTS en bande Ka sur le satellite EUTELSAT 36C : le service a été lancé à l'automne 2016 et repose notamment sur un accord de partenariat avec l'opérateur de télévision payante russe Tricolor TV.

Pourriez-vous confirmer que ce service fournit bien à la population russe l'ensemble des chaînes sanctionnées ? »

Réponse Eutelsat Group :

Tricolor Internet est un distributeur d'Eutelsat Networks, filiale d'Eutelsat Group. Il propose un service d'accès à internet aux abonnés de Tricolor TV dans des zones blanches. Il ne s'agit pas d'une offre de contenus vidéo.

5° « Le lancement du satellite Eutelsat 36D qui a vocation à remplacer le satellite Eutelsat 36B est prévu pour 2024. Des négociations ont-elles déjà commencé avec NTVPlus et TriKolor concernant la location de capacité sur ce satellite ? Suite aux opérations de brouillage de la position 36°E, les deux opérateurs ont annoncé dans la presse russe qu'ils avaient renforcé leurs offres sur le satellite Ekpress AT1 en position 56° E, et, dans certaines régions, les utilisateurs ont été invités à abandonner la position 36° et à réorienter leurs antennes vers la position 56° E. Disposez-vous d'informations indiquant qu'à terme TriKolor et NTV Plus abandonneraient la position 36° E ? »

Réponse Eutelsat Group :

Les discussions avec les clients russes concernant les conditions d'utilisation de la capacité sur E36D n'ont pas encore démarré et nous ne pouvons donc faire aucune hypothèse ou commentaire à ce stade. Par ailleurs, nous ne disposons non plus à ce stade d'aucune indication ou information selon laquelle NTV+ et Tricolor auraient comme projet d'abandonner la position 36°Est.

« Question subsidiaire : des fréquences sur le satellite Eutelsat 36D seront-elles proposées à d'autres distributeurs ou diffuseurs ou bien est-il déjà acquis que NTVPlus et TriKolor en conserveront le monopole ? »

Réponse Eutelsat Group :

Nous avons une continuité de service que nous devons assurer à nos clients existants, russes ou africains, sur le nouveau satellite. Par ailleurs comme mentionné ci-dessus, les discussions concernant les conditions d'utilisation de la capacité sur E36D n'ont pas encore démarré, nous ne pouvons donc pas commenter, ni faire d'hypothèse sur la disponibilité des répéteurs pour d'autres clients.

6° « Il est apparu en diverses occasions ces derniers mois que certains des clients distributeurs d'Eutelsat ne respectaient pas les sanctions et recouraient à des méthodes de dissimulation de l'identité des chaînes : durant quelques semaines en juillet-août le bouquet TriKolor a repris la diffusion des trois chaînes sanctionnées par l'Arcom ; entre mars et octobre, le bouquet MyTV (dont le pays d'établissement n'est pas connu) a diffusé la chaîne Al Aqsa du Hamas, sanctionnée par le CSA depuis 2010. Eutelsat est intervenu rapidement pour faire respecter ces sanctions, mais quelles mesures envisagent-elle pour une veille plus efficace

et obtenir un respect par ses clients des principes universels des droits de l'Homme, en particulier dans les régions du monde où les régimes politiques ne respectent pas ceux-ci ? »

Réponse d'Eutelsat Group :

Conscient du problème auquel le confronte l'agilité des éditeurs, Eutelsat Group a entrepris un certain nombre d'initiatives pour veiller à maintenir sa conformité avec les mesures restrictives internationales, sanctions ou décisions des régulateurs.

Nous effectuons régulièrement des vérifications de chaînes via un analyseur de chaînes interne (dénommé « IRIS »), mais ce type de monitoring n'est pas automatique. C'est pour cela que nous avons également conclu un contrat avec la société spécialisée Lyngsat pour bénéficier de son expérience et pour nous aider à identifier les chaînes non autorisées qui réapparaissent.

En effet, Lyngsat collecte en permanence des informations sur les chaînes de télévision par satellite, fournit des informations sur les chaînes de télévision par satellite, leurs fréquences, leurs positions et d'autres détails pertinents. Ainsi, en s'appuyant sur la base de données complète de Lyngsat, Eutelsat Group peut croiser les chaînes en question avec les dernières listes de sanctions. Bien que Lyngsat ne soit pas un moyen de suivi infallible, il est un outil complémentaire utile pour renforcer nos sources de collecte d'informations et nous aider dans notre travail de conformité.

Cette approche reste fondée sur l'identité des chaînes. S'agissant des contenus, c'est bien le régulateur ou toute autre autorité compétente qui doit prendre les décisions pertinentes, et non l'opérateur satellitaire, et, donc le cas échéant, se doter des moyens suffisants pour exercer les contrôles nécessaires, dans des délais utiles.